



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections
et de l'Administration générale**

Arrêté fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures, la date limite de remise des circulaires des candidats et les dates des opérations de scellement des urnes et de dépouillement pour les élections des membres de la Chambre de commerce et d'industrie régionale Nouvelle-Aquitaine et de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale Bordeaux Gironde du 27 octobre au 9 novembre 2021

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde**

Vu le code électoral et notamment ses articles R27 et R29 ;

Vu le code de commerce et notamment le chapitre III du livre VII ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2020 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections municipales, communautaires et métropolitaines à Lyon des 15 et 22 mars 2020, pour les élections municipales et métropolitaines partielles ayant lieu jusqu'au prochain renouvellement général des conseillers municipaux, communautaires et métropolitains ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde :

ARRÊTE

Article 1^{er} : les déclarations de candidatures seront déposées à la **préfecture de la Gironde, rue Corps Francs-Pommies 33000 Bordeaux**, bureau des élections et de l'administration générale, à compter du jeudi 23 septembre jusqu'au mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le jeudi 30 septembre 2021 de 9h00 à 12h00, uniquement les jours ouvrés.

Pour le dépôt des candidatures, il sera obligatoire de prendre rendez-vous auprès du bureau des élections et de l'administration générale par courriel : pref-elections-citoyennete@gironde.gouv.fr ou par téléphone au numéro : 05 56 90 62 72.

Compte tenu du contexte sanitaire lié au COVID19, deux personnes au maximum seront autorisées lors du dépôt de candidature. Ces personnes devront venir à la préfecture avec un stylo et un masque de protection sanitaire.

Article 2 : la commission d'organisation des élections réunie le 14 septembre 2021 a décidé de l'envoi aux électeurs de la circulaire sous format papier (grammage de 70 grammes au mètre carré et format de 210mm x 297mm). Chaque groupement de candidats et chaque candidat isolé peut prétendre au remboursement des frais de reproduction d'un seul modèle de circulaire par sous-catégorie professionnelle.

Les circulaires des candidats devront être livrées au plus tard le vendredi 15 octobre 2021 à 12h00 directement chez le prestataire en charge de la préparation du matériel électoral : **DOC-ONE, 19 rue Nicolas Leblanc, 33700 Mérignac** (contact : M. LABBE au 05 56 69 63 39). Les horaires de livraison sont **du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h**, les palettes ne doivent pas excéder 1,5 mètre de hauteur et 800 kilos (déchargement à quai ou au sol).

Article 3 : les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression sont fixés comme suit :

Formule de remboursement	Tarif HT Impression recto	Tarifs HT Impression recto/verso
La première centaine	105,47 €	137,31 €
La centaine suivante	9,95 €	12,94 €
Le premier mille	195,02 €	253,77 €
Le mille suivant	18,91 €	24,88 €
Les 10 000 premières	365,21 €	477,69 €
Le mille suivant	18,91 €	24,88 €
Les 30 000 premières	743,41 €	975,29 €
Le mille suivant	14,93 €	19,90 €
les 50 000 premières	1 042,01 €	1 373,29 €
Le mille suivant	12,94 €	16,92 €
Les 100 000 premières	1 689,01 €	2 219,29 €
Le mille suivant	10,95 €	13,93 €
Les 200 000 premières	2 784,01 €	3 612,29 €
Le mille suivant	10,95 €	13,93 €

Le nombre de circulaires admis à remboursement ne peut excéder celui effectivement remis et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur de plus de 5 % au nombre d'électeurs inscrits par sous-catégorie.

Article 4 : Tout candidat qui a recueilli au moins 5 % des suffrages exprimés bénéficie du remboursement des frais de propagande par la chambre de commerce et d'industrie territoriale.

En cas de groupement de candidatures, tous les candidats de ce groupement sont considérés comme ayant obtenu 5 % des suffrages dès lors qu'au moins un d'entre eux a atteint ce pourcentage.

Article 5 : la demande de remboursement est adressée à la chambre de commerce et d'industrie territoriale, sous pli recommandé avec avis de réception, dans le délai de quinze jours suivant la date de la proclamation des résultats des élections. A la demande de remboursement est joint un exemplaire de chacun des documents susceptibles d'être pris en compte pour la détermination du droit à remboursement ainsi que les pièces justificatives correspondant aux frais réellement engagés.

Article 6 : la cérémonie publique de **scellement** de la plateforme Evote aura lieu le **vendredi 22 octobre 2021 à 10h00** en salle Élections de la préfecture de la Gironde.

La commission d'organisation des élections procédera au **dépouillement** des votes le **lundi 15 novembre à 10h00** en salle Élections de la préfecture de la Gironde, ce dépouillement aura lieu en séance publique.

Pour les opérations de scellement et de dépouillement, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, le port du masque de protection ainsi que le respect des gestes barrières seront obligatoires.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le président de la chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **21 SEP. 2021**

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Christophe NOEL du PAYRAT

SEP 1 1954

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY